Décision 05-D-21 du 17 mai 2005

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la prévoyance funéraire

Posted on: 01 juin 2005 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	La Quiétude, l'Union des Professionnels du Funéraire (UPF)
Dispositif(s)	Rejet des mesures conservatoires
Entreprise(s) concernée(s)	OGF, Groupement national d'entrepreneurs de pompes funèbres (GNEPF), Crédit Lyonnais, Caisse d'Epargne, La Poste

Lire

le texte intégral de la décision
93.71 Ko